LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

PARIS, LE 16 MAI 2008

COURRIER ARRIVE
LE 19 MAI 2008
5561

à M. Jean Bassères, chef du service de l'inspection générale des finances,

M. Jean-Jacques Dumont, vice-président du conseil général des mines,

M. André Nutte, chef du service de l'inspection générale des affaires sociales.

Le conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, lors de sa réunion du 12 décembre 2007, de faire du niveau régional le niveau de droit commun de pilotage des politiques publiques et d'y resserrer l'organisation régionale de l'Etat.

Cette orientation se traduit notamment par la création, annoncée par le Premier ministre le 19 mars par une circulaire aux préfets, et confirmée par le conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril, d'une direction régionale chargée des entreprises de l'emploi, de la consommation et du travail (DIREECT).

Cette direction regroupera la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DRCCRF), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) pour les missions qu'elle exerce pour le MEIE, la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), la direction régionale du commerce extérieur (DRCE), ainsi que le délégué régional au commerce et à l'artisanat (DRCA) et le délégué régional au tourisme (DRT).

Un premier travail de préfiguration de cette nouvelle direction régionale doit être rapidement engagé. Il sera conduit sous la supervision de nos cabinets, par un comité de pilotage animé par les secrétaires généraux des deux ministères. Ce comité sera composé de l'ensemble des directeurs concernés : le directeur général des entreprises (DGE), le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), le directeur général du Trésor et de la politique économique (DGTPE), le directeur du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL), le directeur du tourisme (DT), le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), le directeur général du travail (DGT), le directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel (DPAEP), le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO) et le directeur de la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

Selon les sujets abordés, des représentants des directeurs régionaux des services déconcentrés concernés pourront être associés aux travaux.